

Le cadre d'emplois des **biologistes, vétérinaires et pharmaciens** relève de la filière « médico-technique » et comprend les grades suivants :

- biologiste, vétérinaire et pharmacien de 2^{ème} classe,
- biologiste, vétérinaire et pharmacien de 1^{ère} classe,
- biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe,
- biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle.

FONCTIONS

Dans les limites de leur spécialité, les biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux exercent leurs fonctions dans les domaines du diagnostic, du traitement et de la prévention des maladies humaines ou animales, de la surveillance de l'hygiène, de l'eau et des produits alimentaires, et sont chargés de procéder aux examens médicaux, chimiques et bactériologiques ou d'en surveiller l'exécution.

Ils peuvent être chargés de la direction, de l'organisation et du fonctionnement du laboratoire dans lequel ils travaillent.

Ils peuvent participer à des actions d'enseignement, de formation et de recherche dans leurs domaines d'activité.

CONDITIONS D'ACCES

Peuvent être nommés biologiste, vétérinaire, pharmacien de classe exceptionnelle, après inscription sur un tableau d'avancement :

APRÈS EXAMEN PROFESSIONNEL SUR TITRES AVEC ÉPREUVE

- Les biologistes, vétérinaires, pharmaciens de **2^{ème} classe ayant atteint le 6^{ème} échelon** de leur grade.
- Les biologistes, vétérinaires, pharmaciens de **1^{ère} classe et hors classe** qui justifient de **quatre ans de services effectifs** dans le cadre d'emplois.

Les candidats doivent justifier de la possession des titres ou diplômes suivants :

- 1° Deux certificats d'études spéciales de biologie ;
- 2° Le diplôme d'études spécialisées de biologie médicale.

NATURE DE L'ÉPREUVE

L'examen professionnel d'accès au grade de biologiste, vétérinaire, pharmacien de classe exceptionnelle comporte une épreuve d'admission.

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Entretien avec le jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer leurs fonctions dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois.

(durée : 30 mn).

**Il est attribué à chaque épreuve une note variant de 0 à 20.
Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve entraîne l'élimination du candidat.
Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.**

REMUNERATION (Salaire brut mensuel)

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

A titre indicatif, le traitement de base mensuel est le suivant :

Début de carrière	1 740,92 €	au 1 ^{er} juillet 2009
Fin de carrière	3 197,05 €	

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE
10, boulevard de la Loire - B.P. 66225
44262 Nantes Cedex 2
☎ 02.40.20.00.71